SOCIÉTÉ DES TRAVERSIERS DU QUÉBEC PROJET Nº : 201-05606-00

PLAN PRÉLIMINAIRE DES MESURES D'URGENCE

PROGRAMME DÉCENNAL DE DRAGAGE D'ENTRETIEN - QUAI DE RIVIÈRE-DU-LOUP (2022-2031)

NOVEMBRE 2021







PLAN PRÉLIMINAIRE DES MESURES D'URGENCE PROGRAMME DÉCENNAL DE DRAGAGE D'ENTRETIEN - QUAI DE RIVIÈRE-DU-LOUP (2022-2031)

SOCIÉTÉ DES TRAVERSIERS DU QUÉBEC

PROJET N°: 201-05606-00 DATE: NOVEMBRE 2021

WSP CANADA INC. 1135, BOULEVARD LEBOURGNEUF QUÉBEC (QUÉBEC) G2K 0M5 CANADA

TÉLÉPHONE : +1 418 623-2254 TÉLÉCOPIEUR : +1 418 624-1857

WSP.COM



TABLE DES MATIÈRES

1	DESCRIPTION DU SITE ET DU PROJET	1
1.1	IDENTIFICATION	1
1.2	LOCALISATION	1
1.3	DESCRIPTION DU PROJET ET DU SITE	
1.4	DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	2
1.4.1	TRAVAUX DE DRAGAGE	2
1.4.2	RAVITAILLEMENT ET ENTRETIEN DE LA MACHINERIE	3
1.4.3	PRODUITS UTILISÉS DANS LES EMBARCATIONS MARITIMES	3
1.5	RISQUES D'ACCIDENT ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS	3
2	MISE EN PLACE DU PLAN DES MESURES D'URGENCE (PMU)	5
2.1	CRITÈRES DE DÉCISION POUR DÉCLENCHER LE PMU.	5
2.2	PROCESSUS D'INTERVENTION PAR NIVEAUX	5
2.3	PHASE D'ALERTE	6
2.4	ALARMES SONORES	7
2.5	ANALYSE DE LA SITUATION	8
2.6	COMMUNICATION ENTRE LES INTERVENANTS	9
2.7	CENTRE DE COORDINATION D'URGENCE (CCU)	9
2.8	COMMUNICATION AVEC LE PUBLIC	9
3	RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS	11
3.1	INTERVENANTS INTERNES	11
3.1.1	PREMIER TÉMOIN	12
3.1.2	SECOURISTE (GROUPE OCÉAN)	12
3.1.3	COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE (SURINTENDANT DE LA DRAGUE DE GROUPE OCÉAN)	13
3.1.4	RESPONSABLE DES TRAVAUX (STQ ET WSP)	
3.1.5	RESPONSABLE ENVIRONNEMENT (GROUPE OCÉAN)	
3.1.6	RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS (STQ)	



3.1.7	DIRECTION (GROUPE OCÉAN)	.17
3.2	RESSOURCES EXTERNES	19
3.2.1	VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP	.19
3.2.2	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP	.19
3.2.3	GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE (GCC)	.19
3.2.4	TRANSPORTS CANADA	.19
3.2.5	MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC)	.20
3.2.6	CENTRE NATIONAL DES URGENCES ENVIRONNEMENTALES D'ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA (ECCC)	.20
3.2.7	SÛRETÉ DU QUÉBEC (SQ)	.20
3.2.8	COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (CNESST)	.21
3.2.9	ENTREPRENEURS SPÉCIALISÉS EN ENVIRONNEMENT	.21
3.2.10	AUTRES RESSOURCES	.21
4	PROCÉDURES D'INTERVENTION	23
4.1	PROCÉDURE EN CAS D'INCIDENT AVEC BLESSÉ	23
4.2	PROCÉDURE EN CAS D'INCIDENT AVEC BLESSÉ	24
4.3	PROCÉDURE EN CAS « D'HOMME À LA MER »	25
4.4	PROCÉDURE EN CAS D'ACCIDENT MARITIME (COLLISION)	27
4.5	PROCÉDURE EN CAS DE DÉVERSEMENT DE PRODUITS DANGEREUX ET/OU PÉTROLIERS DANS UNE EMBARCATION MARITIME	28
4.6	PROCÉDURE EN CAS DE DÉVERSEMENT DE PRODUITS DANGEREUX ET/OU PÉTROLIERS EN MILIEU AQUATIQUE	29
4.7	PROCÉDURE EN CAS D'ÉCHOUEMENT	30
4.8	PROCÉDURE EN CAS D'INCENDIE	30
5	PROCÉDURE D'ÉVACUATION	33
5.1	PROCÉDURE D'ABANDON DE L'EMBARCATION MARITIME	33
5.1.1	POSTE DE RASSEMBLEMENT	



5.1.2	RECENSEMENT	34
6	RETOUR À LA NORMALE	5
6.1	DÉCLARATION DE LA FIN DE LA SITUATION D'URGENCE	35
6.2	PHASE DE NETTOYAGE EN CAS DE DÉVERSEMENT3	35
6.3	SUIVI D'UNE INTERVENTION D'URGENCE	35
7	MESURES PRÉVENTIVES3	7
7.1	PAUSES SANTÉ ET SÉCURITÉ3	37
7.2	CONSIGNES DONNÉES AUX TRAVAILLEURS3	37
7.3	INSPECTION	37
7.4	PRÉVENTION D'UN DÉVERSEMENT OPÉRATIONNEL3	37
7.5	MARCHE À SUIVRE EN CAS DE PRÉVISION DE CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES EXTRÊMES	38
7.6	FORMATION DU PERSONNEL	38
7.7	ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION	39
7.7.1	TROUSSES DE PREMIERS SOINS	39
7.7.2	ÉQUIPEMENTS PRÉSENTS SUR LA DRAGUE	39
7.7.3	INTERVENTION ENVIRONNEMENTALE	40
7.7.4	INTERVENTION EN CAS D'INCENDIE	40
7.8	PROGRAMME D'EXERCICE4	11
7.8.1	EXERCICE DE SIMULATION	41
8	BOTTIN TÉLÉPHONIQUE4	.3
8.1	RESSOURCES INTERNES4	13
8.2	RESSOURCES EXTERNES4	13
8.2.1	SÉCURITÉ PUBLIQUE	43
8.2.2	ENVIRONNEMENT	44
8.2.3	ENTREPRENEURS	44
8.2.4	SANTÉ	44
8.2.5	SERVICES MÉTÉOROLOGIQUES	44



TABLE DES MATIÈRES

TABLEAUX TABLEAU 1 COORDONNÉES DE L'INITIATEUR DU PROJET.....1 TABLEAU 2 DÉFINITION DES TROIS NIVEAUX D'INTERVENTION D'URGENCE6 TABLEAU 3 LISTE DES FORMATIONS38 TABLEAU 4 INTERVENANTS INTERNES 43 **FIGURE** FIGURE 1 SCHÉMA D'ALERTE......7 **ANNEXES RAPPORT** INDEX 1 -REGISTRE DES COMMUNICATIONS DURANT UN INCIDENT В **CARTES ET PLANS** INDEX 1 - LOCALISATION DES SITES DE DRAGAGE ET DE DÉPÔT DES SÉDIMENTS INDEX 2 - PLAN ET INFORMATIONS TECHNIQUES D'UN REMORQUEUR (OCÉAN BASQUE 2) INDEX 3 - PLAN DE LA LOCALISATION DES ÉQUIPEMENTS DE SAUVETAGE ET D'ÉVACUATION PLAN DE LA LOCALISATION DES ÉQUIPEMENTS DE INDEX 4 -**COMBAT DES INCENDIES**

LISTE DES ACRONYMES

CCU Centre de coordination d'urgence

CNESST Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

CNUE Centre national des urgences environnementales

ECCC Environnement et Changement climatique Canada

DRHC Développement des ressources humaines Canada

ÉIE Étude d'impact sur l'environnement

GES Gaz à effet de serre

MELCC Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

PMU Plan des mesures d'urgence

SQ Sûreté du Québec

STQ Société des traversiers du Québec

PRÉAMBULE

Dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) pour le programme décennal de dragage d'entretien situé au quai de Rivière-du-Loup, la Société des traversiers du Québec (STQ) est dans l'obligation de déposer un plan préliminaire des mesures d'urgence (PMU).

Le PMU a pour but de :

- réunir toute l'information nécessaire pour prévenir des situations dangereuses et pour intervenir adéquatement lorsqu'une telle situation se produit;
- réduire les risques d'accident pouvant avoir des conséquences néfastes sur la santé et la sécurité du personnel et de la population environnante;
- proposer des moyens efficaces d'intervention afin de minimiser les dommages dans l'éventualité où un tel accident surviendrait malgré les mesures correctives en place.

ENGAGEMENT

Le succès et l'efficacité d'un PMU reposent sur l'implication et la volonté de la direction à mettre en place les ressources financières, humaines et opérationnelles requises pour assurer une préparation et une réponse rapide et efficace à toute situation d'urgence pouvant survenir dans le cadre des opérations.

Dans un programme décennal de dragage d'entretien tel que celui du quai de Rivière-du-Loup, des situations d'urgence peuvent survenir et perturber le milieu dans lequel ont lieu les activités. La STQ, mandataire des travaux, s'efforce d'en minimiser l'empreinte environnementale en implantant des pratiques responsables à l'égard de l'environnement dans toutes ses activités y compris dans la gestion des situations d'urgence environnementale. Dans cette optique, la STQ possède un plan d'action de développement durable et participe à l'Alliance verte.

De plus, Groupe Océan, qui réalise les travaux de dragage, possède une Politique santé, sécurité et Environnement.

STQ - DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi sur le développement durable

La démarche du gouvernement du Québec en matière de développement durable découle de la volonté de créer un contexte propice à l'innovation et au renouvellement des pratiques, d'abord dans l'administration publique québécoise, - et subséquemment avec leur accord -, dans les organismes municipaux, les réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux. Établir légalement un cadre de responsabilisation en matière de développement durable est un moyen pour donner plus de cohérence aux initiatives des acteurs du milieu. En effet, ce cadre aide à canaliser les efforts qui sont déjà entrepris pour atteindre des buts communs.

La législation québécoise sur le développement durable a donc créé, en avril 2006, un cadre de responsabilisation pour les ministères et pour de nombreux organismes gouvernementaux en faveur du développement durable comme la STQ par le biais de la Loi sur le développement durable.

Cette loi place le développement durable au cœur de l'action gouvernementale en fixant des règles claires qui établit une définition du développement durable pour le Québec et instaure 16 principes pour guider l'action de l'administration publique.

Le Rapport sur l'application de la Loi sur le développement durable dresse un portrait des premières années de mise en œuvre de la démarche gouvernementale, de son entrée en vigueur le 19 avril 2006 au 19 avril 2013.

De cette volonté à découlé une Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020. Celle-ci présente la vision, les enjeux, les orientations et les objectifs qui guident l'administration publique dans sa progression vers le développement durable. Reflétant les priorités nationales, elle est alignée sur les objectifs internationaux en la matière. Les ministères et organismes assujettis à la Loi sur le développement durable ont l'obligation de tenir compte de la Stratégie pour faire en sorte que les services à la population et aux entreprises, les lois, les politiques et les programmes gouvernementaux contribuent à la transition du Québec vers une société plus verte, innovante et responsable.

Pourquoi la STQ est-elle engagée dans ce changement?

En réponse à cette stratégie, la STQ a eu l'obligation de définir des objectifs et de mener des actions qui répondent aux grandes orientations gouvernementales. La démarche choisie par la STQ est expliquée dans son Plan d'action de développement durable 2020-2022.

Par sa mission, la STQ est appelée à participer à l'essor social et économique du Québec tout en participant à la protection de l'environnement dans une perspective de développement durable. Ses services de transport maritime contribuent à la mobilité des passagers et des marchandises entre les rives du Saint-Laurent, prolongent certaines routes et désenclavent des populations insulaires.

Ce plan d'action intérimaire est l'occasion pour la STQ de définir et de mettre en place de nouveaux outils et méthodologies pour instaurer une culture de développement durable chez ses employés et dans ses divers processus en vue du déploiement de la prochaine Stratégie gouvernementale de développement durable, prévu à compter de 2022.

Des indicateurs ont été définis afin de pouvoir suivre l'évolution de l'impact des actions réalisées par la STQ en termes de développement durable.

Participation à l'Alliance verte

La Société des traversiers du Québec (STQ) participe à l'Alliance verte, le principal programme de certification environnementale de l'industrie maritime en Amérique du Nord. Offrant un cadre détaillé aux entreprises maritimes, ce programme nous permet de mesurer puis de réduire notre empreinte environnementale.

Le programme de certification environnementale de l'Alliance verte est l'initiative maritime la plus vaste et inclusive regroupant des armateurs, des ports, des chantiers maritimes, des terminaux ainsi que des corporations de la Voie maritime comme nous chez à la STQ. L'Alliance verte rassemble plus de 150 participants d'un océan à l'autre, au Canada et aux États-Unis. Nous partageons tous le même objectif et sommes engagés à améliorer notre performance environnementale.

En participant au programme environnemental de l'Alliance verte, la STQ cible plusieurs enjeux environnementaux clés qui touchent la qualité de l'air, des sols et de l'eau ainsi que les relations avec les communautés. Ce processus de certification exige l'autoévaluation, la vérification externe et la publication des résultats. Et pour maintenir notre certification, nous devons démontrer une amélioration continue et mesurable, année après année.

L'approche collaborative est au cœur de l'Alliance verte. Le développement du programme s'appuie sur quatre comités consultatifs réunissant des représentants de l'industrie maritime, des gouvernements, du secteur de la recherche et des groupes environnementaux.



POLITIQUE SANTÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT



Groupe Océan s'engage à protéger l'environnement et la santé et sécurité de ses travailleurs, sous-traitants et partenaires qui œuvrent au sein de son entreprise sur l'ensemble de son territoire. Cette vision est appuyée par le déploiement des actions suivantes :

 Assurer continuellement la conformité de ses activités et de ses installations aux exigences légales et règlementaires applicables:

- Développer un système de gestion de la santé et sécurité et de protection de l'environnement, l'intégrer dans ses activités et en assurer l'évolution;
- Utiliser les meilleures technologies disponibles et économiquement accessibles pour assurer l'intégrité physique et psychologique de ses travailleurs et minimiser les impacts négatifs de ses activités sur l'environnement;
- Identifier, éliminer ou contrôler efficacement et communiquer, aux travailleurs et partenaires concernés, les risques présents en milieu de travail;
- Sensibiliser et former adéquatement et en continu tous les travailleurs en fonction des risques identifiés;
- Faire preuve de leadership en favorisant l'amélioration continue des techniques de travail;
- Favoriser une communication efficace avec les parties intéressées:
- Mettre en place des outils de mobilisation et de sensibilisation des travailleurs quant à l'amélioration de leurs pratiques:
- Favoriser la responsabilisation collective et individuelle et en assurer la compréhension à tous les niveaux de l'organisation:
- Prioriser la SSE dans la planification et la réalisation des projets tout comme dans les activités quotidiennes;
- Mesurer les performances SSE et communiquer les résultats aux membres de l'organisation.

La mise en place de cette Politique requiert l'implication de la direction, des gestionnaires, travailleurs, sous-traitants, partenaires et clients. Ensemble, le respect de la santé, de la sécurité et de l'environnement deviendra une valeur durable pour Groupe Océan. L'approche permettra le développement d'une culture basée sur la prévention et favorisera le bien-être de tous.

Ocean Group is committed to protecting the environment and the health and safety of its workers, subcontractors and partners who work within its company throughout all sites. This vision is supported by the following actions:

- Ensure continuously the compliance of its activities and facilities with applicable legal and regulatory requirements;
- Develop a health and safety and environmental protection management system, integrate it into its activities and ensure its evolution;
- Use the best available and economically accessible technologies to ensure the physical and psychological integrity of its workers and minimize the negative impacts of its activities on the environment;
- Identify, eliminate or effectively control and communicate, to the workers and partners concerned, the risks present in the workplace:
- Sensitize and train adequately and continuously all workers according to the identified risks;
- Demonstrate leadership by promoting the continuous improvement of work techniques;
- Promote effective communication with stakeholders;
- Implement tools to mobilize and raise worker awareness of the need to improve their practices;
- Promote collective and individual accountability and ensure understanding at all levels of the organization;
- Prioritize HSE in the planning and implementation of projects as well as in its daily activities;
- Measure HSE performance and communicate the results to the members of the organization.

The implementation of this Policy requires the involvement of management, managers, workers, subcontractors, partners and clients. Together, respect for health, safety and the environment will become a sustainable value for Ocean Group. The approach will allow the development of a culture based on prevention and will promote the well-being of all.

Jacques Tanguay Président et chef

Jean-François Dion Directeur général Remorquage et Navigation Manon Lavoie
Directrice générale Construction et
Réparation Navale

Frédéric Maloney Directeur Santé, sécurité et environnement

Louis-David Sansoucy

Directeur général

Travaux maritimes et dragage

François Lessard
Président
Techsol Marine

SSE-001.F01 8 septembre 2021

MISE À JOUR DU PMU

Ce plan, établi dans le cadre de l'ÉIE, est une **version préliminaire** et a été préparé à l'étape de planification du projet. Ce plan sera donc révisé avant le début des travaux de dragage, et sera mis à jour périodiquement afin de refléter tout changement.

Ces mises à jour seront distribuées à toutes les personnes et à tous les organismes qui possèdent une copie du présent PMU (voir liste de distribution au tableau B).

Les mises à jour et leur distribution sont sous la responsabilité du responsable du PMU.

Tableau A Registre des révisions du document

REGISTRE DES MISES À JOUR ET DES RÉVISIONS					
DATE	MISE À JOUR OU RÉVISION	PAGE OU CHAPITRE	OBJET		
Novembre 2021	00	Complet	Rédaction initiale		

LISTE DE DISTRIBUTION

Tableau B Liste de distribution du PMU

PROPRIÉTAIRE D'UNE COPIE DU PMU		
N° DE COPIE DÉTENTEUR		
1	Surintendant de la drague (Groupe Océan)	
2	Responsable des travaux (STQ / WSP)	
3	Direction STQ	
4	Direction Groupe Océan	
5	Dans chacune des embarcations maritimes	
6	Ville de Rivière-du-Loup	
7	MELCC	

1 DESCRIPTION DU SITE ET DU PROJET

1.1 IDENTIFICATION

Les coordonnées complètes de l'initiateur du projet sont présentées au tableau 1.

Tableau 1 Coordonnées de l'initiateur du projet

NOM DU PROJET	Programme décennal de dragage d'entretien - Quai de Rivière-du-Loup (2022-2032)
SIÈGE SOCIAL	Société des traversiers du Québec
ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL	250, rue Saint-Paul, Québec (Québec), G1K 9K9
TÉLÉPHONE	418 643-2019
TÉLÉCOPIEUR	418 643-7308
COURRIEL	stq@traversiers.gouv.qc.ca
RESPONSABLE DE L'ENVIRONNEMENT DE	Sébastien Lafrance
LA STQ	Conseiller en environnement et développement durable
	1-877-787-7483 poste 71132
	sebastien.lafrance@traversiers.gouv.qc.ca
RESPONSABLE DU PMU (STQ)	Jean-Philippe Roy
	Coordonnateur en génie civil
	Direction du service de génie

1.2 LOCALISATION

Les travaux de dragage seront réalisés sur le territoire de la ville de Rivière-du-Loup (la Ville). La zone des travaux comprend le quai et la Pointe-de-Rivière-du-Loup.

1.3 DESCRIPTION DU PROJET ET DU SITE

La STQ désire mettre en place un programme décennal de dragage d'entretien pour le quai de la traverse de Rivière-du-Loup. Ce programme est prévu sur une période de 10 ans, soit de 2022 à 2031. Des opérations de dragage d'entretien y seront effectuées annuellement afin, d'assurer le maintien des profondeurs d'eau nécessaires à l'accostage et à la navigation sécuritaire des traversiers et offrir un service maritime reliant Rivière-du-Loup à Saint-Siméon, du mois d'avril au mois de janvier.

SITE DE DRAGAGE

La zone visée par le dragage d'entretien s'étend sur une longueur totale de 125 m et sur une largeur de 250 m, totalisant une superficie d'environ 28 000 m².

SITE DE DÉPÔT DES SÉDIMENTS

Le site de dépôt des sédiments est localisé à une distance d'environ 2,3 km au nord-est du quai de Rivière-du-Loup. Il est constitué d'un quadrilatère d'une superficie de 3 000 000 m². Celui-ci est subdivisé en 12 quadrants de 250 000 m², lesquels seront utilisés annuellement en alternance comme site de dépôt, permettant ainsi une meilleure distribution des sédiments et une dispersion graduelle par les courants marins.

Une carte montrant la localisation des sites de dragage et du site de dépôt est présentée à l'index 1 de l'annexe B du PMU.

1.4 DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Les activités de dragage sont effectuées uniquement en milieu aquatique. Seul le ravitaillement pour la machinerie et les embarcations maritimes est réalisé à partir du quai. Les risques liés au ravitaillement et l'entretien de la machinerie sont décrits à la section 1.4.2.

1.4.1 TRAVAUX DE DRAGAGE

Le dragage est réalisé à l'aide d'une drague à benne preneuse d'une capacité de 3,8 m³. Le transport des sédiments dragués est assuré par deux remorqueurs et deux barges d'une capacité de 125 m³ chacun.

Lors des travaux de dragage, la drague mécanique à benne preneuse montée sur barge est positionnée à l'aide de pieux mobiles ou d'ancrages et déplacée dans l'aire de dragage selon les besoins. La benne preneuse descend jusqu'au fond de l'eau et pénètre dans les matériaux par l'effet de son propre poids. Après sa fermeture par traction d'un filin, la benne est tranquillement remontée hors de l'eau pour être déchargée dans la barge. Deux barges sont disponibles sur le chantier. Ces embarcations n'ayant aucun moteur sont mobilisées grâce à la présence de remorqueurs sur le chantier. Ainsi, lorsqu'un premier chaland est rempli à la capacité acceptable, celui-ci est transporté par l'un des remorqueurs jusqu'au site de dépôt des sédiments autorisé, alors que le deuxième chaland se remplit. Les profondeurs entre le quai et le site de dépôt permettent un trajet direct, rectiligne. Le plan et les informations techniques d'un remorqueur (Océan Basque 2) sont présentés à l'index 2 de l'annexe B. L'utilisation de deux chalands en simultané permet le remplissage de l'un pendant la mobilisation et le déchargement du second au site de dépôts des sédiments. Le nombre de voyages par période de 24 heures peut varier entre 15 et 30. Considérant un volume de dragage total estimé d'environ 60 000 m³ (en tenant compte du foisonnement et du surdragage annuellement), près de 475 dépôts seront donc complétés annuellement.

Lors des travaux de dragage, une dizaine d'employés sont prévus être mobilisés par quart de travail de 12 heures. Il s'agit :

- d'un surintendant de la drague;
- d'un technicien en positionnement;
- d'un mécanicien;
- de deux opérateurs;
- de deux capitaines;
- de trois matelots;
- d'un responsable des travaux.

Le chantier sera opérationnel 12 heures sur 24, du 20 au 30 septembre, ainsi que 24 heures sur 24 à raison de 7 jours par semaine à partir du 1^{er} octobre jusqu'à la fin octobre. La durée approximative des travaux de dragage est de 4 à 6 semaines selon les conditions météorologiques rencontrées et les bris mécaniques possibles. Les travaux de dragage seront effectués de la mi-septembre jusqu'à la fin octobre.

1.4.2 RAVITAILLEMENT ET ENTRETIEN DE LA MACHINERIE

Les équipements flottants possèdent leurs propres réservoirs étanches localisés dans leurs ponts inférieurs respectifs. La barge possède deux citernes non structurales internes, d'une capacité de 31 500 litres chacune.

Le ravitaillement en carburant des barges ainsi que de la machinerie montée sur les barges se fera par camions-citernes à partir du quai.

Les remorqueurs seront également ravitaillés toutes les 12 heures.

Par conséquent, aucun réservoir temporaire terrestre ne sera installé sur le quai, lors de la réalisation des travaux de dragage.

1.4.3 PRODUITS UTILISÉS DANS LES EMBARCATIONS MARITIMES

Les produits suivants sont susceptibles d'être utilisés à bord des embarcations maritimes :

- huile hydraulique;
- huile de graissage;
- peinture;
- antigel.

1.5 RISQUES D'ACCIDENT ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS

L'identification des dangers liés aux activités de dragage au quai de Rivière-du-Loup a mené au développement des principaux scénarios d'accidents potentiels suivants :

- incident avec blessé;
- « Homme à la mer' »;
- accident maritime (collision);
- déversement de produits dangereux et/ou pétroliers dans une embarcation maritime;
- déversement de produits dangereux et/ou pétroliers en milieu aquatique;
- incendie à bord;
- échouement.

Des procédures d'intervention ont été élaborées en fonction des risques d'accident mentionnés ci-haut. Elles sont présentées à la section 4 du document.

2 MISE EN PLACE DU PLAN DES MESURES D'URGENCE (PMU)

2.1 CRITÈRES DE DÉCISION POUR DÉCLENCHER LE PMU

Tout incident comportant des risques pour la santé, pour l'environnement, pour les installations ainsi que pour la population avoisinante doit faire l'objet d'une intervention immédiate.

C'est pourquoi la décision initiale de demander de l'aide supplémentaire appartient au premier témoin d'une situation anormale. Toutefois, afin de réduire les risques d'aggravation de la situation, le premier témoin peut tenter de réduire les dommages, de sécuriser la zone ou de corriger lui-même la situation, mais uniquement s'il est sécuritaire de le faire et qu'il en connaît tous les risques.

Tous les incidents/accidents doivent être rapportés au supérieur immédiat, de façon à s'assurer que l'intervention est réalisée dans les meilleures conditions et que les causes de l'incident seront corrigées. Cela lui permettra également d'obtenir de l'aide du Coordonnateur des mesures d'urgence (Surintendant de la drague), ou de toute autre personne compétente. De plus, le déclenchement du PMU permettra aux autres personnes présentes dans le secteur d'être aux aguets et de réagir rapidement au cas où la situation se détériorerait.

En fonction de la nature et de l'ampleur de l'incident, les ressources internes, les services de pompier, police, ambulancier ou toute autre équipe de sauvetage peuvent être contactés.

L'ampleur de l'intervention variera selon le genre et la nature de l'incident. Il est impossible de définir préalablement la gravité d'une situation, puisque tout qualificatif (mineur ou majeur) est fonction de la nature du produit impliqué, de la quantité, du lieu de l'incident et du contexte.

2.2 PROCESSUS D'INTERVENTION PAR NIVEAUX

L'ampleur de l'intervention (en corrélation avec la gravité d'une situation) varie en fonction de plusieurs facteurs, tels que :

- le type d'incident (déversement, incendie, plainte, etc.);
- la nature du produit impliqué, le cas échéant;
- le lieu de l'incident et le contexte;
- l'impact sur les travailleurs, sur la population, sur l'environnement;
- la médiatisation de l'incident;
- les risques de poursuites et réclamations.

Le tableau 2 présente les trois niveaux d'intervention qui ont été définis afin de répondre de façon adéquate à une situation d'urgence. Ces niveaux permettent un processus de mobilisation progressive des ressources afin d'assurer une réponse adaptée à la gravité du problème.

La résolution de la plupart des incidents est effectuée en faisant appel aux niveaux 1 ou 2 seulement. Il faut cependant rappeler que les avis de déversement sont aussi importants au niveau 1 qu'aux deux autres niveaux, puisqu'à la phase initiale, rien ne les distingue les uns des autres et qu'ils ont tous la même valeur en termes d'amélioration du système.

Tableau 2 Définition des trois niveaux d'intervention d'urgence

Niveau 1 – Situation contrôlée	Situation d'urgence pouvant être réglée par une intervention immédiate et sécuritaire, après en avoir informé le Coordonnateur des mesures d'urgence, avec l'aide d'autres travailleurs à proximité. Aucune évacuation n'est nécessaire. La situation n'a pas d'impact majeur sur les opérations et sur l'environnement.
situation controlee sur place	Exemples : Déversement contrôlé d'un produit connu des travailleurs, pour lequel un équipement de protection individuelle n'est pas nécessaire, tel le déversement de faible quantité d'un produit pétrolier dans l'embarcation maritime, incendie à bord contrôlé rapidement à l'aide d'un extincteur.
Niveau 2 –	Situation d'urgence ne pouvant être réglée de façon sécuritaire par le premier témoin. Il doit contacter le Coordonnateur des mesures d'urgence qui évaluera la situation et, au besoin, demandera une aide supplémentaire de ressources internes (p. ex. mécaniciens, capitaines, etc.) et/ou de ressources externes (p. ex. ambulancier, entrepreneur, etc.) spécialisées. Une évacuation peut être nécessaire.
ressources internes	Exemples : Incident avec blessé nécessitant un transport à l'hôpital, déversement d'une faible quantité de produits pétroliers au quai.
Niveau 3 – Intervention des	Situation d'urgence ne pouvant être réglée de façon sécuritaire par le premier témoin. La situation nécessite l'intervention de ressources internes spécialisées ainsi que de ressources externes (service de sécurité incendie, Sûreté du Québec, ambulance, service d'urgence environnementale, etc.). L'évacuation peut être requise. La situation peut avoir un impact à l'extérieur du site des travaux.
ressources externes	Exemples : Échouement, noyade, incendie majeur.

2.3 PHASE D'ALERTE

L'efficacité d'une intervention d'urgence dépend souvent de sa rapidité d'exécution. Dès qu'une situation anormale se présente, il est donc important de déclencher l'alerte dans les plus brefs délais.

Le premier témoin d'un incident devra recueillir le maximum d'informations possible afin de pouvoir décrire la situation. Au minimum, il devra recueillir les informations suivantes :

- le type de situation d'urgence (p. ex. blessé, personne en danger, incendie, déversement, etc.);
- le lieu de l'incident;
- s'il y a lieu, la nature et la quantité du produit en cause;
- s'il y a des blessés (nombre et type de blessures);
- s'il y a un incendie ou un risque d'incendie;
- s'il y a des dangers potentiels (réservoirs de produits pétroliers à proximité, risque de propagation, etc.).

Il transmettra ces informations au Coordonnateur des mesures d'urgence, afin de faciliter l'analyse de la situation et enclencher le schéma d'alerte présenté à la figure 1.

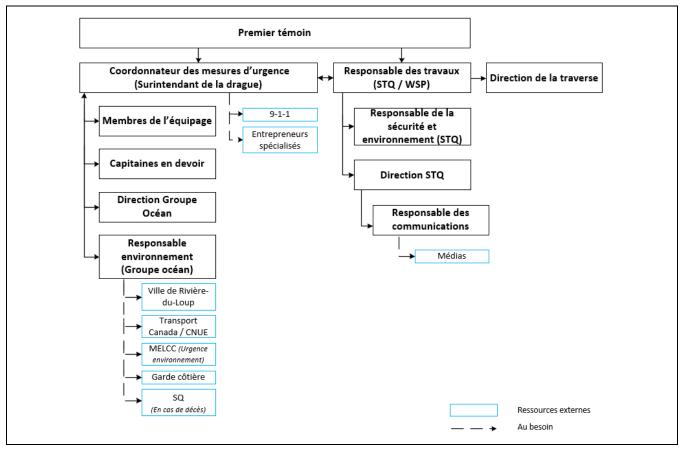


Figure 1 Schéma d'alerte

2.4 ALARMES SONORES

En cas d'alarme générale, sept sons brefs suivis d'un son prolongé retentiront. Les membres de l'équipage se rendront au poste de rassemblement afin de se préparer à l'évacuation, si nécessaire. En cas d'abandon de l'embarcation maritime, l'alarme générale retentira en plus d'un ordre du capitaine.

Finalement, en cas d'incendie, un son prolongé retentira. Les membres de l'équipage se mobiliseront pour combattre l'incendie.

La photo suivante montre le bouton-poussoir d'alarme générale qui se situe sur la drague.



Bouton-poussoir d'alarme générale

2.5 ANALYSE DE LA SITUATION

À la suite d'une alerte, il faudra bien évaluer la situation, c'est-à-dire connaître :

La nature du problème	· étapes de l'incident;	
·	· nocivité du produit en cause;	
	· type et condition du contenant.	
Les conditions variables	· localisation de l'accident / incident;	
	période (les ressources sont-elles toutes disponibles?);	
	· conditions météorologiques actuelles et prévues.	
Les pertes potentielles	· blessés?;	
	· danger pour les travailleurs ou la population environnante?;	
	· menace à l'environnement?;	
	· risques pour la propriété?	
Les mesures de contrôle	· identification des ressources internes et externes qui seront nécessaires.	

Dans un second temps, une analyse décisionnelle sera effectuée, c'est-à-dire qu'il faudra analyser les diverses alternatives d'intervention et choisir celles qui sont les mieux adaptées à la situation en cours. Pour ce faire, il faut mettre en priorité les objectifs suivants :

- se protéger contre les dangers présents;
- secourir les personnes blessées ou en danger;
- contenir ou neutraliser les risques;
- contrôler l'incendie ou la fuite;
- prévenir l'escalade des dommages;
- nettoyer et réhabiliter le site;
- éliminer les déchets générés;
- procéder à la phase de contrôle et de confinement.

Après avoir déclenché l'alerte et analysé la situation et les alternatives d'intervention, il faudra procéder le plus rapidement et de façon la plus sécuritaire possible, à la phase de contrôle et/ou de confinement du déversement ou de l'incendie.

Le principe fondamental qui régira toute intervention consiste à minimiser les dommages causés par l'accident / incident en priorisant, dans l'ordre suivant :

- 1 la santé et la sécurité des individus;
- 2 l'environnement naturel;
- 3 les propriétés.

2.6 COMMUNICATION ENTRE LES INTERVENANTS

Tous les responsables présents lors des travaux de dragage sont munis d'une radio VHF et/ou d'un téléphone cellulaire, afin de pouvoir être contactés rapidement en cas de situation d'urgence.

Les communications entre les intervenants sur le terrain se feront principalement par radio VHF. Des fréquences spécifiques ont été identifiées (p. ex. les surveillants, le transport maritime, en cas d'urgence, etc.). Le canal d'urgence est le nº 16.

Au besoin, une fréquence radio sera établie avec les Services de communications et de trafic maritimes de Les Escoumins (SCTM) pour décider des mesures à prendre pour résoudre la situation d'urgence.

Adresse postale:

Pêches et Océans Canada - Garde côtière canadienne
 Gestionnaire du centre – Opérations des SCTM Centre des SCTM de Les Escoumins
 35, rue Otis, Les Escoumins (Québec) G0T 1K0.

2.7 CENTRE DE COORDINATION D'URGENCE (CCU)

Un centre de coordination d'urgence sera établi à la timonerie, afin de réunir les intervenants et de décider des mesures à prendre pour résoudre la situation d'urgence. Le Coordonnateur des mesures d'urgence (Surintendant de la drague) dirigera le CCU.

2.8 COMMUNICATION AVEC LE PUBLIC

En cas de situation d'urgence majeure, les communications avec le public seront faites uniquement par le Responsable des communications de la STQ, afin de préserver l'image corporative et de s'assurer de la clarté du message à diffuser.

3 RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS

Un des éléments essentiels au bon fonctionnement d'une intervention d'urgence consiste à définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun des intervenants et à s'assurer que la structure retenue couvre toutes les éventualités (p. ex. absence d'un des intervenants) et évite les chevauchements de responsabilités et de tâches.

Ces rôles et responsabilités doivent être **bien compris et acceptés de chacun** des intervenants, de façon qu'ils effectuent adéquatement les tâches qui leur sont assignées durant une telle intervention. De plus, les responsabilités d'un intervenant lors d'une évacuation d'urgence doivent être compatibles avec ses autres responsabilités.

Chaque personne détenant un rôle clé à l'intérieur du PMU devra s'assurer que son remplaçant connaît les procédures à suivre en son absence et qu'il détient toute l'autorité nécessaire pour accomplir les tâches qui lui incomberont en cas d'urgence.

Lors d'une situation d'urgence, les employés affectés à l'intervention devront laisser leurs opérations en cours, après s'être assurés que cela ne comporte aucun risque pour la sécurité du personnel ou pour l'environnement, et mettre en priorité les opérations visant à corriger la situation d'urgence.

Les responsabilités des intervenants se situent à deux niveaux : légal et moral.

3.1 INTERVENANTS INTERNES

Les travaux de dragage sont demandés par la STQ, mais réalisés par Groupe Océan jusqu'en 2026.

Les fiches qui suivent décrivent les rôles et responsabilités des principaux intervenants travaillant sur le site, tant sur le plan de la prévention d'accidents que lors d'interventions faisant suite à une situation d'urgence. En situation d'urgence, le rôle de Coordonnateur des mesures d'urgence devient prioritaire.

Une bonne coordination entre ces intervenants et les intervenants externes (p. ex. pompiers, policiers, représentants du MELCC, etc.) est essentielle, afin d'assurer le succès d'une intervention.

D'autres personnes peuvent venir en assistance (soutien technique, main-d'œuvre, etc.). Le personnel d'assistance sera supervisé par le Coordonnateur des mesures d'urgence. Le type et la quantité de personnel requis dépendront de la gravité de la situation d'urgence.

3.1.1 PREMIER TÉMOIN

RÔLES ET RESPONSABILITÉ

RÔLES	 Assure sa sécurité lors d'une situation d'urgence. Collabore avec les intervenants, dans la mesure de ses possibilités.
RESPONSABILITÉS	
Prévention	Intervention
 Connaît les risques associés à son milieu de travail. Ne met pas sa santé et sa sécurité en danger ni celles des autres personnes présentes sur les lieux du travail ou à proximité. Reçoit l'information et la formation lui permettant d'assurer sa sécurité lors d'une situation d'urgence. Connaît la procédure d'évacuation. Respecte les procédures et consignes du site. 	 En cas d'observation d'une situation anormale : Évalue l'ampleur et la gravité de la situation. Alerte immédiatement les membres de l'équipage (dont le Surintendant de la drague) par radio VHF portative. Intervient, si possible, et sans mettre sa vie en danger, pour contrôler la situation. Se conforme aux directives du Surintendant de la drague. Aide les personnes en difficulté, s'il y a lieu, sans s'aventurer seul au secours d'une personne en difficulté. Au besoin, établit un périmètre de sécurité et reste à proximité, s'il est sécuritaire de le faire. En cas de déversement, installe immédiatement les équipements de contention d'un déversement prévus à cette fin pour éviter la dispersion du contenu déversé.

3.1.2 SECOURISTE (GROUPE OCÉAN)

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

INTERVENTION D'URGENCE

INTERVENTION D'URGENCE

RÔLE	Offre son assistance à toute personne blessée ou en danger, selon ses compétences.		
RESPONSABILITÉS			
Prévention	Intervention		
 Connait les procédures d'urgence du PMU. Reçoit la formation nécessaire pour intervenir en tant que premiers répondants. Maintient à jour sa formation. 	 Lors d'une urgence médicale, intervient avant l'arrivée des équipes d'urgence. Prodigue les premiers soins aux personnes blessées, le cas échéant. Reste avec le ou les blessés jusqu'à l'arrivée des équipes d'urgence. Se met à la disposition des équipes d'urgence afin de transmettre les informations et leur apporter leur soutien. 		

3.1.3 COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE (SURINTENDANT DE LA DRAGUE DE GROUPE OCÉAN)

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

	 Planifie et coordonne l'organisation d'une intervention d'urgence. Assure la protection de la santé et la sécurité des travailleurs, des visiteurs et de la population, ainsi que de l'environnement. S'assure que le PMU est opérationnel en tout temps. 		
RESPONSABILITÉS			
Prévention	Intervention		
 Connaît les règles et normes de sécurité qui s'appliquent aux travaux qu'il exécute. Sélectionne et recommande les équipements de protection individuelle nécessaires. Informe ou fait informer les nouveaux employés ainsi que les entrepreneurs travaillant sur le site des procédures à suivre lors d'une situation d'urgence. Surveille les dangers et les conditions sur les lieux de travail. Maintien un système efficace d'inspection et prend les mesures correctives nécessaires pour toutes les actions ou conditions dangereuses observées et rapportées. Coordonne, avec les autres responsables sur la drague, le déroulement des travaux afin d'éviter toute situation non sécuritaire. Voit à ce que l'emplacement de l'équipement de premiers soins et les numéros de téléphone d'urgence soient connus et accessibles. Participe et prépare les pauses-sécurité pour les travailleurs chaque deux semaines. S'assure que le plan des mesures d'urgence est à jour, en fonction des changements de personnel, d'organisation, d'opération, de réglementation, etc. 	 Lorsqu'il est informé d'une situation anormale, se rend sur les lieux. Évalue les besoins en personnel, équipements, matériel, à la lumière des ressources disponibles et de l'urgence de la situation. Évalue la situation pour la sécurité et la santé des travailleurs et des intervenants. Propose des stratégies d'intervention. Coordonne les interventions faites par le personnel sur le site. S'assure que les mesures d'intervention utilisées respectent les lois, règlements et normes applicables en matière de santé et sécurité. Faire rapport de la situation à la Direction de Groupe Océan et au Responsable environnement de Groupe Océan. Surveille les signes de stress, tels que l'exposition au froid, le stress causé par la chaleur et la fatigue, chez les membres de l'équipe d'intervention. Annonce la fin de la situation d'urgence après validation auprès de la direction et des intervenants externes. En cas d'évacuation : Coordonne l'évacuation du site. Effectue le décompte des travailleurs lors du recensement. Post-intervention Rédige les rapports en lien avec l'incident. Participe aux réunions post-mortem. 		

3.1.4 RESPONSABLE DES TRAVAUX (STQ ET WSP)

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

INTERVENTION D'URGENCE

RÔLES	 Assure le suivi en assurance qualité pour les travaux de dragage. S'assure du respect de la réglementation en environnement applicable.
RESPONSABILITÉS	
Prévention	Intervention
 Participe à l'identification des risques et des conséquences potentielles. Veille à ce que les lieux soient maintenus propres et en bon ordre. Veille au respect des engagements, des normes et des procédures. Connait les réglementations applicables en environnement (notamment les exigences de l'autorisation ministérielle). S'assure que l'entrepreneur respecte les points dans l'autorisation ministérielle. 	 Lorsqu'il est informé d'une situation anormale, se rend sur les lieux. Rassemble les informations concernant l'incident. Demeure disponible auprès du Coordonnateur des mesures d'urgence. En cas d'impact sur l'environnement, contacte le Responsable de la sécurité et environnement de la STQ. En cas d'incident pouvant avoir une répercussion médiatique, contacte la Direction de la STQ. Accompagne ou dirige les intervenants, au besoin. Post-intervention Participe, lorsque requis, au post-mortem.

3.1.5 RESPONSABLE ENVIRONNEMENT (GROUPE OCÉAN)

RÔLES ET RESPONSABILITÉS INTERVENTION D'URGENCE

RÔLES	Assiste le Coordonnateur des mesures d'urgence.
	S'assure du respect de la réglementation en environnement applicable.
RESPONSABILITÉS	
Prévention	Intervention
Possède une bonne connaissance des activités réalisées sur le site, des produits entreposés et utilisés et des risques inhérents.	 Évalue les impacts potentiels sur l'environnement (rejets de contaminants dans l'eau, l'air ou les sols).
	 Maintient un contact constant avec le Coordonnateur des mesures d'urgence.
Connait les réglementations applicables en environnement.	 Informe les intervenants des dangers environnementaux reliés à l'intervention.
 S'assure que les outils d'intervention nécessaires soient disponibles. 	 S'assure que les mesures d'intervention utilisées respectent les lois, règlements et normes applicables en matière d'environnement.
	 Au besoin, avise les différents organismes gouvernementaux et complète les rapports requis, dans les délais prescrits par les lois et règlements.
	 Prend en charge les membres des organismes publics, dans le cas où ces derniers se présenteraient sur le site.
	 Participe (ou désigne un représentant) aux réunions de coordination avec les intervenants externes (pompiers, autorités municipales, représentants gouvernementaux, etc.) lors d'une intervention majeure.
	Post-intervention
	 S'assure que le nettoyage et la réhabilitation du site soient faits adéquatement. Au besoin, fait appel à des firmes spécialisées.
	Participe aux réunions post-mortem.

3.1.6 RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS (STQ)

RÔLE ET RESPONSABILITÉS

INTERVENTION D'URGENCE

RÔLE	Agit comme porte-parole de la STQ vis-à-vis des médias et du public.
RESPONSABILITÉS	
Prévention	Intervention
 S'assure d'avoir les coordonnées de tous les intervenants. Maintient à jour une liste des coordonnées des principaux médias nationaux et régionaux. Connaît la procédure de gestion de la communication (gestion de l'information sensible ou non, fréquence et types de message à diffuser, gestion des représentants des médias, etc.). 	 Consigne ou fait consigner les renseignements reçus, au fur et à mesure, dans un registre d'intervention. Définit les mécanismes de communication avec la population et les médias. Au besoin, rencontre les journalistes. Reçoit les demandes d'information des employés, du public et des médias. Prépare des communiqués à l'intention des employés, des familles des employés, des médias, des clients et fournisseurs, etc. et les fait émettre. Maintient la communication avec le Coordonnateur des mesures d'urgence. Post-intervention Fait mettre à jour les comptes rendus des médias et conserve des copies des articles, y compris des enregistrements d'émissions radio, télé, si possible.
	des enregistrements d'émissions radio, télé, si possible. — Participe aux réunions post-mortem.

3.1.7 DIRECTION (GROUPE OCÉAN)

RÔLE ET RESPONSABILITÉS INTERVENTION D'URGENCE

RÔLE	Assume la direction des mesures d'urgence en cas de situation d'urgence majeure.			
RESPONSABILITÉS				
Prévention	Intervention			
 S'assure que les budgets, les ressources et les équipements nécessaires soient disponibles (achat et entretien de matériel, formation du personnel, exercices, etc.). Fournit le personnel et le temps nécessaires à l'exécution sécuritaire des activités de dragage et de support. S'assure que les outils d'intervention nécessaires soient disponibles. S'assure auprès du Coordonnateur des mesures d'urgence que le PMU est entièrement fonctionnel et effectuer les mises à jour au besoin. Au minimum une fois par année. S'assure que les intervenants reçoivent les formations adéquates et requises dans le contexte de leurs tâches. 	 Lors d'une situation majeure : Se rend disponible au centre de coordination d'urgence afin d'aider aux décisions et aux communications. Assiste le Coordonnateur des mesures d'urgence dans les prises de décisions. Autorise, lorsque requis, les budgets de dépenses reliés à l'intervention d'urgence. Détermine la stratégie de rétablissement des affaires. Dirige le centre de coordination d'urgence. Ordonne la reprise normale des activités en collaboration avec le Coordonnateur des mesures d'urgence et les intervenants externes, le cas échéant. 			

3.2 RESSOURCES EXTERNES

Plusieurs ressources externes peuvent être demandées lors d'une situation d'urgence afin de protéger les travailleurs, la population environnante, l'environnement et les biens de l'entreprise.

Les principales ressources externes susceptibles d'intervenir ainsi que leur rôle sont décrits dans les sections suivantes. Les numéros de téléphone pour les rejoindre sont indiqués à la section 8.

3.2.1 VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

La Ville veille à la protection de ses citoyens ainsi qu'à la protection des infrastructures municipales sur son territoire.

3.2.2 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Lors d'un incendie déclaré ou d'un autre évènement nécessitant une intervention de la part des pompiers, le Service de Sécurité incendie de la Ville interviendra.

Le chef des pompiers sur place a alors la responsabilité de coordonner les opérations visant à protéger la population et les propriétés avoisinantes. Au besoin, il fera appel à d'autres ressources (p. ex. service de police, sécurité publique, etc.). Le Coordonnateur des mesures d'urgence doit collaborer étroitement avec les pompiers, afin de leur fournir les informations pertinentes concernant les produits en cause, la nature des risques, les chemins d'accès et autres informations utiles.

3.2.3 GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE (GCC)

En ce qui a trait à l'intervention, le Régime de préparation et d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures en milieu marin au Canada est basé sur le principe du pollueur-payeur. En général, le pollueur a l'obligation de gérer l'intervention quand un déversement se produit et de nommer un commandant sur place. La GCC supervise les ressources d'intervention pour assurer l'efficacité, la rapidité et la pertinence des mesures. L'équipe régionale d'urgence environnementale de la GCC conseille le commandant sur place pour ce qui est des priorités environnementales et des préoccupations scientifiques et régionales liées à un incident. La GCC peut devenir le Commandant sur place à la suite d'un incident si le pollueur est inconnu, incapable d'intervenir ou non disposé à le faire.

En cas de déversement maritime, le pollueur doit alerter la GCC, via son Réseau d'alerte et d'avertissement (RAA), dès la découverte de rejets ou de risque de rejets d'hydrocarbures. Cette responsabilité incombe à l'officier en devoir de l'agence maritime.

3.2.4 TRANSPORTS CANADA

En tant qu'organisme de réglementation responsable du Régime canadien de préparation et d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures, Transports Canada est chargé de sa gouvernance. Voici une liste non exhaustive de ses activités à cet égard :

- l'élaboration de règlements et de normes;
- la mise en application du règlement relatif aux organismes d'intervention;

- la mise en application du règlement relatif aux installations de manutention d'hydrocarbures;
- la surveillance du niveau des activités maritimes, l'évaluation des risques et l'adaptation du Régime, au besoin;
- la surveillance et la prévention des déversements d'hydrocarbures en milieu marin par la mise en œuvre du Programme national de surveillance aérienne;
- la mise en place et la facilitation des Conseils consultatifs régionaux;
- l'évaluation a posteriori des exercices et des interventions en cas de déversement d'hydrocarbures, tant sur le plan national qu'international, pour faire en sorte que les recommandations ou les leçons apprises soient prises en considération et mises en application de façon appropriée pour améliorer le Régime.

3.2.5 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC)

En vertu de l'article 21 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), le MELCC doit être avisé **dès qu'il y a présence** accidentelle dans l'environnement d'un contaminant prohibé par règlement du gouvernement ou étant susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens.

En plus de s'assurer que les mesures d'intervention et de réhabilitation du site respectent l'intégrité de l'environnement, les experts du MELCC peuvent apporter un appui technique important sur les méthodes d'intervention et s'assurer que les diverses exigences réglementaires relatives à la protection de l'environnement sont respectées.

3.2.6 CENTRE NATIONAL DES URGENCES ENVIRONNEMENTALES D'ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA (ECCC)

Le rôle principal du Centre national des urgences environnementales (CNUE) d'ECCC est de fournir des conseils techniques et scientifiques sur l'environnement et de prêter main-forte à l'organisme responsable en cas d'urgence environnementale. ECCC aide à déterminer les priorités en matière de protection de l'environnement et à prodiguer des conseils sur les façons de réduire les effets de la pollution sur l'environnement, via la Table des Sciences mise en place en cas de pollution majeure. Ces conseils portent, entre autres, sur les prévisions météorologiques, l'emplacement de la faune et des écosystèmes sensibles, en plus de fournir des conseils éclairés sur les mesures d'intervention et les options de restauration. De plus, ECCC est en mesure de modéliser le mouvement éventuel d'une nappe d'hydrocarbure qui sortirait de l'enceinte portuaire, afin de planifier les mesures d'intervention et de restauration qui seraient alors requises.

3.2.7 SÛRETÉ DU QUÉBEC (SQ)

Le soutien de la SQ peut être nécessaire. Elle est joignable via le 9-1-1.

En vertu de la réglementation en sécurité civile au Québec, le service de police est responsable d'assurer la sécurité sur son territoire, du périmètre de l'évènement et de l'ensemble du réseau routier et, de surcroît, est un collaborateur privilégié du service de la sécurité incendie.

3.2.8 COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (CNESST)

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (article 62), les rapports d'accidents survenus lors de l'exécution des divers travaux, de même que le rapport écrit de l'enquête et de l'analyse de l'accident, devront être transmis à la CNESST dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- le décès d'un travailleur;
- des blessures entraînant une perte totale ou partielle d'un membre ou de son usage ou un traumatisme physique important;
- des dommages matériels de 150 000 \$ et plus;
- des blessures telles à plusieurs travailleurs qu'ils ne pourront pas accomplir leurs fonctions pendant un jour ouvrable.

3.2.9 ENTREPRENEURS SPÉCIALISÉS EN ENVIRONNEMENT

Certaines entreprises sont spécialisées dans les interventions lors d'urgences environnementales. Leur personnel possède une formation de base pour le déploiement de matériel antipollution et la restauration de lieux contaminés.

Leur service de réponse aux urgences peut être disponible 24 heures par jour et elles peuvent offrir un personnel et des équipements spécialisés.

3.2.10 AUTRES RESSOURCES

D'autres ressources, telles que les ambulanciers, les services hospitaliers, etc., peuvent également être requises lors d'une situation d'urgence.

4 PROCÉDURES D'INTERVENTION

Dans le cadre du programme décennal de dragage, considérant les activités effectuées et les équipements utilisés, les procédures d'intervention suivantes ont été élaborées en lien avec les principaux scénarios d'accident susceptibles de survenir mentionnés à la section 1.5 :

- procédure en cas d'incident avec blessé :
 - · blessure mineure;
 - · blessure majeure.
- procédure en cas d'homme à la mer;
- procédure en cas d'accident maritime (collision);
- procédure en cas de déversement de produits dangereux et/ou pétroliers dans une embarcation maritime;
- procédure en cas de déversement de produits dangereux et/ou pétroliers en milieu aquatique;
- procédure en cas d'échouement;
- procédure en cas d'incendie.

4.1 PROCÉDURE EN CAS D'INCIDENT AVEC BLESSÉ

En cas de blessure mineure :

Toute blessure externe qui n'atteint que la couche superficielle de la peau (p. ex. égratignure, écorchure, etc.)

Premier témoin :

- Assurer sa propre sécurité et celle des personnes à proximité avant toute intervention.
- Vérifier l'état de la personne et la gravité de la blessure.
- Aviser immédiatement le Coordonnateur des mesures d'urgence (Surintendant de la drague) par radio VHF portative.
- S'il est un secouriste, donner les premiers soins; sinon, appeler un secouriste.
- Demeurer disponible pour donner des informations au sujet de l'accident.

Secouriste:

Donner les premiers soins.

Capitaine:

Au besoin, se rendre au quai.

Coordonnateur des mesures d'urgence (Surintendant de la drague) :

- S'assurer que le blessé reçoive les premiers soins.
- Au besoin, s'assurer que le blessé ait une consultation médicale le plus tôt possible.
- Rédiger un rapport en lien avec l'incident.

4.2 PROCÉDURE EN CAS D'INCIDENT AVEC BLESSÉ

En cas de blessure majeure :

Toute blessure grave pouvant mettre la vie en danger ou causer des lésions plus ou moins graves ET/OU situation d'urgence nécessitant la mobilisation d'intervenants externes

Premier témoin :

- Assurer sa propre sécurité et celle des personnes à proximité avant toute intervention.
- Vérifier l'état de la personne et la gravité de la blessure.
- Aviser immédiatement les membres de l'équipage incluant le Coordonnateur des mesures d'urgence (Surintendant de la drague) par radio VHF portative.
- Préciser rapidement, si possible :
 - · les circonstances;
 - · le nom de la personne blessée;
 - · l'état probable de la victime (consciente, inconsciente, trauma, etc.).
- S'il est un secouriste, donner les premiers soins. Sinon, appeler un secouriste.
- Demeurer disponible pour donner des informations au sujet de l'accident.

Secouriste:

- Évaluer la situation et la condition du blessé.
- Donner les premiers soins.
- Si possible, transporter le blessé sur un remorqueur. Sinon, attendre les secours.
- Assister les intervenants externes pour stabiliser le blessé en vue du transport de celui-ci.

Capitaine:

 Si possible, se rendre au quai où les intervenants externes (ambulanciers et/ou policiers) attendront le blessé. Sinon, attendre les secours.

Coordonnateur des mesures d'urgence (Surintendant de la drague) :

S'assurer que le blessé reçoive les premiers soins.

- Appeler les services d'urgence (911), si ce n'est pas déjà fait.
- Si possible, planifier une escorte pour les services d'urgence vers le lieu de l'accident.
- Si le blessé doit être transporté à l'hôpital, désigner une personne qui accompagnera le blessé et le tiendra informé.
- Restreindre l'accès à l'emplacement de l'accident aux personnes autorisées seulement. Si un danger existe toujours, faire évacuer la zone.
- Aviser le Responsable des travaux ainsi que la Direction de Groupe Océan.
- En cas de décès :
 - contacter la Sûreté du Québec, le Développement des ressources humaines Canada (DRHC) ainsi que la Direction de Groupe Océan.
 - · obtenir le témoignage des personnes témoin de l'accident.
- Maintenir les lieux en état, pour l'enquête, le cas échéant.
- Rédiger un rapport en lien avec l'incident.
- La direction de Groupe Océan communiquera avec la famille du blessé si ce dernier devait rester à l'hôpital.

Responsable environnement (Groupe Océan):

Avertir la GCC.

Responsable des travaux :

Informer la Direction de la STQ de la situation.

4.3 PROCÉDURE EN CAS « D'HOMME À LA MER »

Premier témoin :

Dans le cas où quelqu'un tombe à la mer :

- Aviser les membres de l'équipage par radio VHF portative en disant clairement « Un homme à la mer ».
- S'il n'y a pas de réponse, vérifier que c'est bien sur le « bon canal de travail » et répétez une nouvelle fois.
- Après avoir reçu la confirmation que les membres de l'équipage, incluant le Coordonnateur des mesures d'urgence (Surintendant de la drague), ont reçu l'appel, préciser, si possible et très rapidement :
 - · les circonstances;
 - · le nom de la personne tombée;
 - · l'état probable de la victime (consciente, assommée, gilet...).
- En cas d'absence de réponse, utiliser la « corne de brume » portative pour alerter les autres membres de l'équipage.

Membres de l'équipage :

- Confirmer la réception de l'appel.
- Arrêter les opérations courantes et porter assistance.

Si le naufragé est à porter de vue :

Membres de l'équipage :

- Garder un contact visuel avec le naufragé. Si le naufragé est emporté par le courant et/ou le vent et qu'il risque d'être hors de portée de vue, si possible, envoyer un membre de l'équipe sur la partie supérieure de la drague (toit) afin de continuer la vigie.
- Lancer une bouée de sauvetage en direction du naufragé.

Coordonnateur des mesures d'urgence (Surintendant de la drague) :

Contrôler la timonerie, c'est-à-dire diriger l'intervention de sauvetage.

Capitaine:

Assister l'embarcation de sauvetage (p. ex. un remorqueur ou la chaloupe).

Mécanicien:

- Mise à l'eau de la chaloupe.
- Démarrer le bloc d'alimentation hydraulique.
- Piloter la chaloupe.

Si le naufragé n'est pas à portée de vue ou qu'il est disparu :

Membres de l'équipage :

- Lancer un appel « à tous » par VHF (utiliser la radio VHF « fixe » sur le canal du Trafic maritime de la zone). En commençant par dire trois fois :
 - « SÉCURITÉ, SÉCURITÉ, SÉCURITÉ »;
 - · identifier vous (la drague, le chaland, etc.);
 - donner votre position;
 - · la nature de l'appel (un homme à la mer);
 - · le sens du courant et/ou du vent;
- Un membre de l'équipage monte sur la partie supérieure de la drague (toit) afin de continuer la vigie.

Coordonnateur des mesures d'urgence (Surintendant de la drague) :

 Retourner immédiatement vers la drague et commencer les recherches du naufragé dans le sens du courant et/ou du vent qui l'a emporté.

Capitaine:

Assister l'embarcation de sauvetage (ex. : un remorqueur ou la chaloupe).

Lors de récupération de « l'homme à la mer » :

Membres de l'équipage :

 Récupérer « l'homme à la mer » en le tirant jusqu'à la barge et en l'aidant à remonter avec une « échelle de pilote », ou en le récupérant par la chaloupe.

Secouriste:

- Sécher / réchauffer la personne tombée à l'eau. Rentrer la personne à l'intérieur, si possible.
- Vérifier si la personne ne s'est pas blessée (questions, examen visuel et corporel).
- Si la personne est blessée, suivre la procédure en cas d'incident avec blessé.
- Faire mettre des vêtements secs à la victime, le plus rapidement possible.

Coordonnateur des mesures d'urgence (Surintendant de la drague) :

Rédiger un rapport en lien avec l'incident.

4.4 PROCÉDURE EN CAS D'ACCIDENT MARITIME (COLLISION)

Dans la situation où une collision a lieu, soit avec une autre embarcation maritime, le quai ou autre, et que la drague est sur ses pieux, <u>l'alarme générale doit être déclenchée</u> immédiatement afin que l'équipage se rende à leur poste de rassemblement et prépare l'évacuation de la drague, si nécessaire.

Capitaine:

- Faire une inspection minutieuse afin d'évaluer les dommages subis.
- Contacter les personnes-ressources (le directeur aux opérations et/ou le directeur adjoint aux opérations de Groupe Océan).
- Rédiger un rapport en lien avec l'incident.

Coordonnateur des mesures d'urgence :

 Faire déplacer la drague vers une localisation plus adéquate afin de faciliter les réparations d'urgence, les opérations d'allègement ou réduire la menace causée par l'accident sur les zones sensibles du littoral.

4.5 PROCÉDURE EN CAS DE DÉVERSEMENT DE PRODUITS DANGEREUX ET/OU PÉTROLIERS DANS UNE EMBARCATION MARITIME

Les procédures suivantes définissent le processus général à appliquer en cas de déversement.

Premier témoin ou autres membres de l'équipage :

- Alerter les membres de l'équipage, incluant le Coordonnateur des mesures d'urgence (Surintendant de la drague).
- Mettre les équipements de protection individuelle nécessaires.
- Si possible et de façon sécuritaire, effectuer les tâches suivantes :
 - · éliminer toute source-d'ignition;
 - · déterminer l'origine du déversement et le produit impliqué;
 - · surveiller les vapeurs pouvant être toxiques;
 - tenter de faire cesser la fuite à la source (soit en colmatant la fuite, soit en coupant l'alimentation au moteur dans le cas d'une pompe);
 - · circonscrire le déversement avec le matériel de la trousse de déversement;
 - · éviter que le déversement n'atteigne l'eau;
 - · évaluer la quantité déversée;
- Inspecter la cale de la drague.
- Récupérer le produit déversé et nettoyer les lieux.
- Entreposer les matériaux contaminés dans des contenants prévus à cet effet et bien identifiés, en attente d'une disposition par une firme de services environnementaux apte à le faire.
- Consigner les renseignements nécessaires (quantité, type de produit, endroit, odeurs, couleur, conditions météorologiques, etc.).

Coordonnateur des mesures d'urgence (Surintendant de la drague) :

- Évaluer la situation.
- Restreindre l'accès à l'emplacement de la zone touchée par le déversement aux personnes autorisées seulement.
- De façon sécuritaire, aider à contrôler le déversement.
- Rédiger un rapport en lien avec l'incident.

4.6 PROCÉDURE EN CAS DE DÉVERSEMENT DE PRODUITS DANGEREUX ET/OU PÉTROLIERS EN MILIEU AQUATIQUE

Premier témoin :

- Alerter immédiatement les membres de l'équipage incluant le Coordonnateur des mesures d'urgence (Surintendant de la drague).
- Mettre les équipements de protection individuelle nécessaires.
- Si possible et de façon sécuritaire, effectuer les tâches suivantes :
 - · éliminer toute source d'ignition;
 - · déterminer l'origine du déversement et le produit impliqué;
 - · surveiller les vapeurs pouvant être toxiques;
 - tenter de faire cesser la fuite à la source (soit en colmatant la fuite, soit en coupant l'alimentation au moteur dans le cas d'une pompe);
 - · évaluer la quantité déversée.
- Après l'intervention, consigner les renseignements nécessaires (quantité, type de produit, endroit, odeurs, couleur, conditions météorologiques, etc.).

Coordonnateur des mesures d'urgence (Surintendant de la drague) :

- Évaluer la situation.
- Restreindre l'accès à l'emplacement de la zone touchée par le déversement aux personnes autorisées seulement.
- De façon sécuritaire, aider à contrôler le déversement.
- Aviser le Responsable des travaux et le Responsable Environnement (Groupe Océan).
- Rédiger un rapport en lien avec l'incident.

Responsable environnement (Groupe Océan):

- Évaluer les impacts potentiels sur l'environnement.
- Avertir les organismes publics (la GCC, le MELCC, Transports Canada, le Centre national des urgences environnementales [CNUE], etc.) et ressources externes nécessaires.
- S'assurer que le nettoyage et la réhabilitation du site soient faits adéquatement.

4.7 PROCÉDURE EN CAS D'ÉCHOUEMENT

Les risques de faire échouer la drague n'existent que lorsque celle-ci est remorquée d'un endroit à un autre.

La priorité du Coordonnateur des mesures d'urgence (Surintendant de la drague) et du Capitaine du remorqueur est de s'assurer qu'ils reçoivent, aussitôt que possible, des informations détaillées sur les dommages causés à la drague afin de déterminer les actions correctives à prendre pour éviter les possibles dommages à l'environnement.

De plus, le Coordonnateur des mesures d'urgence (Surintendant de la drague) et le Capitaine du remorqueur doivent considérer :

- les dangers pour la drague si elle devait glisser de la localisation de l'échouement;
- les dangers pour la drague d'être brisée par une grosse mer ou par la houle;
- les dangers pour l'environnement et les populations environnantes s'il y a déversement d'hydrocarbures.

Le Coordonnateur des mesures d'urgence (Surintendant de la drague) devra prendre en compte les considérations suivantes :

- Est-ce que la drague est constamment battue par les vagues dans un chenal?
- Y-a-t-il une grande différence dans l'amplitude des marées au site de l'échouement?
- Y-a-t-il de forts courants de marée au site de l'échouement?
- Est-ce que la drague pourrait dériver plus haut sur le rivage dû à la marée haute, au vent ou aux vagues?

En cas de fuite du réservoir due à un endommagement de la coque :

- Effectuer une inspection visuelle des parties internes de la drague pour s'assurer de l'intégrité de la coque ou de l'étendue des dommages.
- Évaluer la nécessité de transférer le contenu du réservoir endommagé dans des réservoirs d'autres embarcations maritimes à proximité.

Si les dommages subis par la drague sont d'une étendue telle que la stabilité ne peut être évaluée, le Coordonnateur des mesures d'urgence (Surintendant de la drague) doit demander de l'aide au directeur aux opérations et/ou au directeur adjoint de Groupe Océan.

Note: La drague est déplacée d'un endroit à l'autre à l'aide d'un remorqueur. Il est impératif que tous les évents de réservoirs de combustible soient fermés étanches durant le transport.

4.8 PROCÉDURE EN CAS D'INCENDIE

Dans tous les cas, lors de la découverte d'un incendie (peu importe son intensité) :

Premier témoin :

- Déclencher l'alarme incendie et alerter immédiatement les membres de l'équipage, incluant le Coordonnateur des mesures d'urgence (Surintendant de la drague). Préciser rapidement, si possible :
 - · la nature et le lieu de l'incendie;

- · son intensité (début, contrôlé, en progression, etc.);
- · s'il y a des blessés;
- · les équipements affectés ou menacés;
- En cas de début d'incendie, si possible, et si cela ne présente pas de risque, tenter d'éteindre le feu avec les équipements disponibles (boyaux, extincteur, etc.) et fermer la ventilation.

Coordonnateur des mesures d'urgence (Surintendant de la drague) :

- Évaluer la situation.
- De façon sécuritaire, aider à contrôler l'incendie.
- Aviser le Responsable des travaux ainsi que la Direction de Groupe Océan.
- Rédiger un rapport en lien avec l'incident.

Si l'incendie ne peut être contrôlé, les pompiers municipaux devront être contactés via le 9-1-1 et la procédure d'abandon de l'embarcation maritime devra être enclenchée.

5 PROCÉDURE D'ÉVACUATION

L'évacuation d'une embarcation maritime pourra s'avérer nécessaire lorsqu'une situation met en péril la santé ou la sécurité des travailleurs et autres occupants, soit :

- incendie;
- échouement;
- accident maritime (collision);
- autres dangers.

5.1 PROCÉDURE D'ABANDON DE L'EMBARCATION MARITIME

Advenant l'obligation d'abandonner l'embarcation maritime, l'alarme générale sera déclenchée.

Les occupants de l'embarcation maritime devront immédiatement :

- Cesser de travailler.
- Arrêter et sécuriser les opérations en cours.
- Se rendre calmement au poste de rassemblement, munis d'une veste de flottaison et de tout équipement pouvant faciliter la localisation et la survie en mer.
- Au besoin, aviser, en passant, ses compagnons de travail.
- Si une personne blessée ou en danger est aperçue, rapporter la situation au Coordonnateur des mesures d'urgence (Surintendant de la drague) avant de porter secours et faites-vous accompagner.
- Se rapporter à la personne responsable d'effectuer le décompte (Surintendant de la drague).
- Attendre les consignes du Coordonnateur des mesures d'urgence (Surintendant de la drague).

Le Surintendant de la drague contrôlera la timonerie, c'est-à-dire dirigera l'intervention et coordonnera l'évacuation.

Le **Capitaine** en poste donnera l'ordre d'abandon et entreprendra les procédures radio de détresse, soit émettre le message « Mayday » en donnant :

- l'identification de l'embarcation maritime;
- sa localisation;
- le nombre de passagers à bord;
- s'il y a des blessés, etc.

Le Capitaine, à l'aide d'un mécanicien, entreprendra la procédure de mise à l'eau des embarcations de sauvetage.

5.1.1 POSTE DE RASSEMBLEMENT

C'est l'endroit où doivent se retrouver les personnes avant d'évacuer l'embarcation maritime. La photo suivante montre le poste de rassemblement qui se situe sur la drague.



Poste de rassemblement de la drague

Note: Le poste de rassemblement est indiqué sur le plan de la localisation des équipements de sauvetage et d'évacuation sur la drague qui est joint à l'index 3 de l'annexe B.

5.1.2 RECENSEMENT

Cet exercice sert à identifier les personnes manquantes à l'endroit même du poste de rassemblement. Le recensement se fait en comptant chaque membre de l'équipage. Ce nombre doit correspondre au nombre d'employés comptés lors de la répartition des tâches en début du quart de travail.

Le recensement sera réalisé par le Coordonnateur des mesures d'urgence (Surintendant de la drague).

Une fois le recensement complété, si quelqu'un est déclaré manquant, une équipe de sauvetage partira à sa recherche sans mettre leur sécurité en péril.

6 RETOUR À LA NORMALE

6.1 DÉCLARATION DE LA FIN DE LA SITUATION D'URGENCE

Lorsqu'une situation d'urgence a été maîtrisée, une série d'actions organisées doit s'enclencher de façon à ce que les opérations normales puissent reprendre le plus rapidement possible.

Le Coordonnateur des mesures d'urgence, après s'être assuré que la situation est parfaitement sécuritaire, sera autorisé à déclarer que l'urgence est terminée et que la reprise des opérations peut se faire de façon sécuritaire.

En cas d'urgence impliquant des ressources externes, il consultera, au préalable, les intervenants de la sécurité publique (police, pompiers), le cas échéant.

Même lorsque la situation d'urgence est maîtrisée, le lieu de l'incident peut demeurer dangereux et des précautions doivent être prises afin de diminuer les risques. Le Coordonnateur des mesures d'urgence s'assurera que toutes les inspections requises ont été effectuées avant d'autoriser la reprise des opérations normales.

6.2 PHASE DE NETTOYAGE EN CAS DE DÉVERSEMENT

Une fois la situation d'urgence contrôlée, il est important de procéder le plus rapidement possible au nettoyage et à la réhabilitation des berges, le cas échéant, en définissant les méthodes qui seront utilisées, le niveau de décontamination visé et la destination des déchets générés.

Ce plan d'action variera en fonction de la nature de l'incident, des produits en cause et de l'état des installations.

Lors de ces travaux, la protection des travailleurs doit être assurée en conformité avec les règlements et les directives de la CNESST.

6.3 SUIVI D'UNE INTERVENTION D'URGENCE

À la suite d'une intervention d'urgence, le Coordonnateur des mesures d'urgence doit organiser une réunion avec les personnes et organismes concernés, afin d'identifier les causes de l'incident, dresser un bilan de l'intervention et déterminer des mesures correctives afin d'éviter qu'une telle situation ne se reproduise. Le compte rendu de cette réunion doit faire l'objet du rapport d'incident soumis aux autorités compétentes.

Pour tous types de situations dangereuses, le Coordonnateur des mesures d'urgence doit recueillir le maximum d'informations possible auprès des autres intervenants, afin de pouvoir décrire la situation. Dès qu'il le peut, il doit remplir un rapport d'accident / d'incidents dans le logiciel ConformIT pour tous les types d'accidents.

Le Registre des communications durant un incident est joint à l'index 1 de l'annexe A.

7 MESURES PRÉVENTIVES

Plusieurs mesures préventives seront mises en place afin de réduire les risques pour la santé, la sécurité et l'environnement. Quelques-unes sont présentées dans les sous-sections suivantes.

7.1 PAUSES SANTÉ ET SÉCURITÉ

Des pauses santé et sécurité seront tenues une fois par deux semaines. Tous les employés et les sous-traitants devront participer aux réunions organisées pour son groupe de travail.

Les sujets discutés peuvent inclure :

- les consignes de sécurité : générales et propres à l'activité réalisée;
- l'introduction aux nouvelles procédures de sécurité;
- l'importance et l'utilisation appropriée de l'équipement de protection individuelle (EPI);
- un examen des incidents/accidents antérieurs ainsi que la mise en évidence des leçons à apprendre;
- les procédures d'intervention en cas de situation d'urgence potentielle;
- les rapports d'accidents et les procédures d'enquête;
- les améliorations apportées aux procédures actuelles.

7.2 CONSIGNES DONNÉES AUX TRAVAILLEURS

Lorsqu'un travailleur doit se déplacer d'un remorqueur en opération vers une drague et/ou un chaland, il doit, en premier lieu, aviser le capitaine du remorqueur de ses intentions. Lorsque le capitaine juge que le déplacement est sécurisé (distance, stabilité), il donne l'autorisation au travailleur et garde un contact visuel constant avec celui-ci tant que le déplacement n'est pas terminé. Aucune personne n'est autorisée à être située sur un chaland dompeur durant les opérations de remorquage de celui-ci, à l'exception du matelot.

7.3 INSPECTION

Un programme d'inspection sera mis en place par l'entrepreneur pour s'assurer du bon état des installations et des équipements. Toutes les installations à risques (dont les extincteurs portatifs) seront inspectées sur une base régulière et les informations serviront à l'établissement d'un programme de maintenance.

7.4 PRÉVENTION D'UN DÉVERSEMENT OPÉRATIONNEL

Les membres d'équipage maintiendront une surveillance de tous les instants afin de détecter tout rejet d'hydrocarbures durant l'opération de remplissage ou de transfert des réservoirs de carburant.

Avant le début des opérations de remplissage ou de transfert, les membres de l'équipage qualifiés pour cette opération rassembleront les équipements de lutte contre les déversements disponibles à bord et les placeront près de l'endroit où l'opération de transfert a lieu, c'est-à-dire près des garde-fous du côté où l'opération de remplissage a lieu.

Avant que les opérations de transfert ne débutent, tous les dalots et drains de pont seront bouchés. Toute accumulation d'eau sera drainée des gattes et les bouchons remis en place après que l'eau aura été drainée. Toute trace d'huile ou gouttelette flottant sur l'eau dans la gatte devra être retirée avant de drainer l'eau.

7.5 MARCHE À SUIVRE EN CAS DE PRÉVISION DE CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES EXTRÊMES

En cas d'annonce de conditions météorologiques mettant en danger le personnel sur le site et pouvant causer des dommages aux embarcations maritimes, l'équipement pour les travaux de dragage sera déplacé à Cacouna avant que les conditions météorologiques ne se détériorent trop.

7.6 FORMATION DU PERSONNEL

La formation du personnel constitue un facteur clé dans la prévention des accidents et la bonne marche des interventions lors d'un évènement accidentel. Toutes les personnes travaillant sur le site recevront une formation d'accueil de 30 minutes à leur embauche.

La liste des cours présentée au tableau 3 constituera le programme d'entraînement de base visant à former tous les travailleurs, selon leurs rôles et tâches respectives.

Il est à noter que d'autres formations, séances d'informations et réunions pourront être développées à l'interne afin de répondre aux particularités du site et des tâches du travailleur

Tableau 3 Liste des formations

FORMATION	PERSONNES CONCERNÉES	
Formation sur le PMU – pour intervenants internes	Équipe d'intervention d'urgence	
Formation générale sur le PMU	Tous les travailleurs	
Formation SIMDUT	Tous les travailleurs	
Secourisme élémentaire ou avancé en mer	Tout l'équipage	
Vérification VFI	Tout l'équipage	
Introduction Santé sécurité au Travail (vidéo)	Tout l'équipage	
Sensibilisation à l'environnement	Tout l'équipage	
Programme de protection oculaire	Tout l'équipage	
Programme de protection respiratoire	Tout l'équipage	
Port des équipements de protection individuelle	Tout l'équipage	
Utilisation des extincteurs portatifs	Tout l'équipage	
Communication radio de détresse	Tout l'équipage	

7.7 ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION

Les sections suivantes décrivent le matériel d'intervention actuellement prévu.

7.7.1 TROUSSES DE PREMIERS SOINS

Des trousses de premiers soins seront disponibles sur chaque embarcation maritime, au bureau de la drague et à la cuisine.

7.7.2 ÉQUIPEMENTS PRÉSENTS SUR LA DRAGUE

La drague est équipée :

- d'un canot de secours;
- d'un radeau de sauvetage (12 personnes) avec trousse de secours classe 'A';
- d'échelles de corde pour embarcation de sauvetage;
- de bouées de sauvetage avec ligne;
- de bouées de sauvetage avec appareil lumineux;
- de gilets de sauvetage pour adulte;
- de combinaisons de travail flottantes;
- d'une douche oculaire;
- de trousses de premiers soins;
- d'un porte-voix;
- de signaux de détresse pyrotechnique;
- de fusées-parachutes;
- d'une civière;
- d'un défibrillateur;
- d'un E.P.I.R.B.;
- d'un système d'éclairage d'urgence;
- d'un plan de l'équipement de sauvetage et d'évacuation.

Aussi, lorsqu'il y a un risque de noyade dans le lieu de travail, les travailleurs auront :

- un gilet de sauvetage ou un dispositif flottant conforme à l'une des normes suivantes :
 - la norme CAN2-65.7-M80 de l'Office des normes générales du Canada (ONGC) intitulée Gilets de sauvetage à matériau insubmersible, publiée en avril 1980;
 - 2. la norme (F) 65-GP-11 de l'Office des normes générales du Canada (ONGC) intitulée Norme : Vêtements de flottaison individuels, publiée en octobre 1972.

Un filet de sécurité ou un harnais de protection contre les chutes.

Note : Le plan de la localisation des équipements de sauvetage et d'évacuation sur la drague est joint à l'index 3 de l'annexe B.

7.7.3 INTERVENTION ENVIRONNEMENTALE

Des trousses de déversement seront disponibles sur chaque barge où l'on retrouvera de la machinerie. Ces trousses comprendront divers items tels que des boudins absorbants, des absorbants hydrofuges et oléophiles (en feuille et granulaires), des toiles en polyéthylène, des pelles, des obturateurs de fuite, etc.

7.7.4 INTERVENTION EN CAS D'INCENDIE

La drague est équipée :

- d'un détecteur de chaleur;
- d'un détecteur de fumée;
- d'une pompe d'incendie / d'assèchement;
- d'un contrôle à distance pompe incendie;
- d'un extincteur à poudre;
- d'un extincteur au dioxyde de carbone;
- d'un plan de lutte contre l'incendie;
- d'un bouton-poussoir d'alarme générale;
- d'un équipement portatif d'extinction à mousse;
- d'un avertisseur d'incendie et jet d'eau et numéro de station;
- d'une cloche visuelle et sonore d'alarme incendie;
- d'une vanne d'incendie;
- d'une vanne d'incendie pour extincteur au dioxyde de carbone;
- d'un sceau à feu;
- d'une hache d'incendie.

Note : Le plan de la localisation des équipements de combat des incendies sur la drague est joint à l'index 4 de l'annexe B.

7.8 PROGRAMME D'EXERCICE

7.8.1 EXERCICE DE SIMULATION

Le PMU est supporté par un programme de mise à l'essai qui comprend la réalisation d'exercices de simulations. Ces exercices ont pour but de :

- développer les habiletés et les réflexes des personnes-ressources sur l'application des PMU en mettant en pratique leurs rôles et leurs responsabilités;
- mettre en lumière les améliorations à apporter au PMU pour assurer une meilleure intervention (formation des intervenants, formation des personnes-ressources, processus d'alerte, etc.);
- bonifier le PMU;
- planifier des simulations dont la réalisation peut permettre d'identifier d'autres risques.

Le PMU sera minimalement mis à l'essai une fois par année.

8 BOTTIN TÉLÉPHONIQUE

8.1 RESSOURCES INTERNES

Le tableau 4 présente la liste des intervenants internes ainsi que leur numéro de téléphone en cas d'urgence.

Tableau 4 Intervenants internes

RÔLE	TITRE	NOM	CELLULAIRE
Coordonnateur des mesures	Surintendant - Dragage	Jason Dubé	
d'urgence (Surintendant de la drague)	mécanique		
Responsable de la santé et sécurité et environnement (STQ)	Conseiller en environnement et développement durable	Sébastien Lafrance	
Responsable environnement (Groupe Océan)	Directeur exécutif – Santé sécurité environnement	Frédéric Maloney	
Direction qui opère l'embarcation maritime (Clark transport)	Directrice locale à Rivière-du- Loup	Aline Malenfant	
Responsable de la STQ de l'exploitation de la traverse	Directrice adjointe exploitation	Sophie Asselin	
Responsable des communications	Directrice principale des communications et du marketing	Julie Drolet	
Responsable des travaux (STQ)	Coordonnateur en génie civil Direction du service de génie	Jean-Philippe Roy	
Responsable des travaux (WSP)	Cheffe d'équipe - Écologie	Mélanie Lévesque	
Direction Groupe Océan	Directeur général Travaux Maritimes et Dragage	Louis-David Sansoncy	

8.2 RESSOURCES EXTERNES

Une liste d'intervenants ainsi que leur numéro de téléphone externes est fournie ci-dessous.

8.2.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Urgence (incendie, police, ambulance)	9-1-1 (24 h)
Service de Sécurité incendie de la Ville de Rivière-du-Loup	418-862-5901
Sûreté du Québec (poste de la MRC de Rivière-du-Loup)	418-862-6303
Ville de Rivière-du-Loup (ligne d'urgence travaux publics 24h/24)	418-862-2121
Sécurité civile du Québec (Bureau régional de Bas-Saint-Laurent)	418-727-3589
CANUTEC	613-996-6666 (24 h)

8.2.2 ENVIRONNEMENT

MELCC Urgence Environnement 1-866-694-5454 (24 h)

Environnement et Changement climatique Canada (Urgence)

514-283-2333 (24 h)

8.2.3 ENTREPRENEURS

Sera complétée avant le début de la phase de construction.

8.2.4 SANTÉ

Centre antipoison du Québec 1-800-463-5060 (24 h)

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) 1-866-302-2778

Centre hospitalier régional du Grand-Portage 418-868-1000

CLSC de Rivière-du-Loup 418-867-2642

8.2.5 SERVICES MÉTÉOROLOGIQUES

Environnement Québec (Info climat) 418-521-3820

ANNEXE



Index 1 - Registre des communications durant un incident

ANNEXE A - INDEX 1 - REGISTRE DES COMMUNICATIONS DURANT UN INCIDENT

Date:			
Position de la d			
Type d'incident	t:	due aux opérations ou	causé par un accident
Type d'hydroca	arbures:		
Date et heure	Transmis à :	Document ou Information transmis	Transmis par :

ANNEXE

B

CARTES ET PLANS

- Index 1 Localisation des sites de dragage et de dépôt des sédiments
- Index 2 Plan et informations techniques d'un remorqueur (Océan Basque 2)
- Index 3 Plan de la localisation des équipements de sauvetage et d'évacuation
- Index 4 Plan de la localisation des équipements de combat des incendies





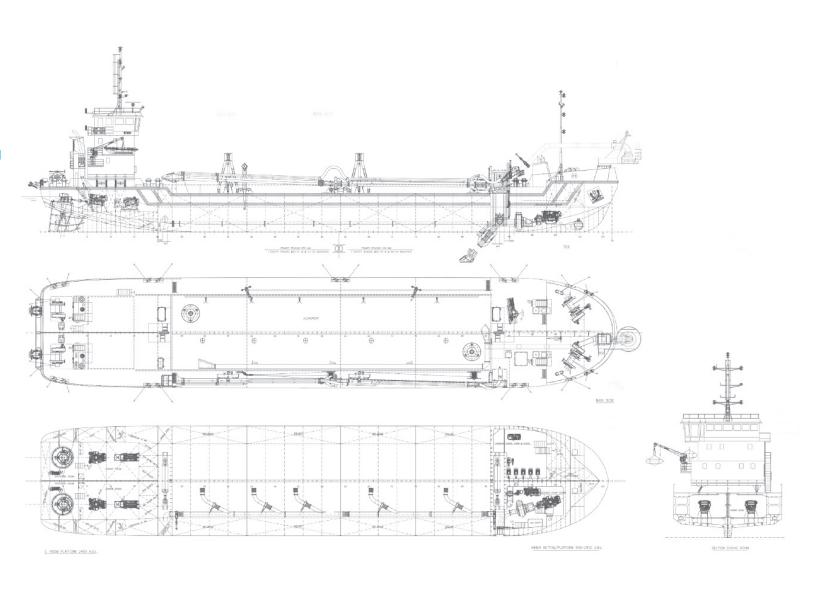
IDENTIFICATION	
Nom	Océan Traverse Nord
Concepteur	Faustino Carceller
Constructeur	Industries Océan inc.
Livraison	2012
Port d'immatriculation	Québec , QC
Indicatif d'appel	CFN6217
Numéro officiel	836622
Numéro OMI	9666534
Normes de construction	Bureau Veritas
Certification navigation/glace	Drague autoporteuse
Certifications additionnelles	Transport canada
DIMENSIONS	
Longueur hors tout	64.30 m
Largeur hors membrures	12.9 m
Profondeur	4.5 m
Tirant d'eau (max.)	4 m
Jauge brute / nette	1.143 t / 342 t
CAPACITÉS	
Port en lourd	1.138 t
Capacité du réservoir	1.180 m³
PERFORMANCE	
Vitesse maximale	11 noeuds
Vitesse économique	
PROPULSION / MACHINERIE	
Propulsion	Z-drive
Moteur principal	2 x Caterpillar C-32
Puissance totale	2000 hp
Génératrice	2 x Caterpillar 3406 (349 hp)
Cert. de la salle des machines	Salle des machines sans pilote

DRAGAGE	
Profondeur de dragage	30 m
Élinde	500 mm
Capacité de la pompe	5.500 m ³ /h @ 1300 hp
Dispositif d'attelage	500 mm
Système de trop-plein	2
Fusils de dilution	2 x ND200
Dist. déchargement-pipeline	+/- 1 km
Dist. déchargement-embout	+/- 50 m
OPTION	
Drague mécanique	Liebherr 974
NAVIGATION / COMMUNICATION	
GPS / AIS / Hypack	Navigation:GPS Furuno & JRC AIS Dragage:RTK Asctech Proflex précis HYPACK/DREDGEPACK MAX
Radar	Sperry
Echo-sondeur	Furuno
Carte électronique	Navcruiser pro (méridian 3.0)
Station GMDSS	Furuno
VHF	Thrane
EMMÉNAGEMENTS	
Capacité	-
Cabines	
Cabines	-

Toutes les cabines et les salles de contrôles sont entièrement climatisées.

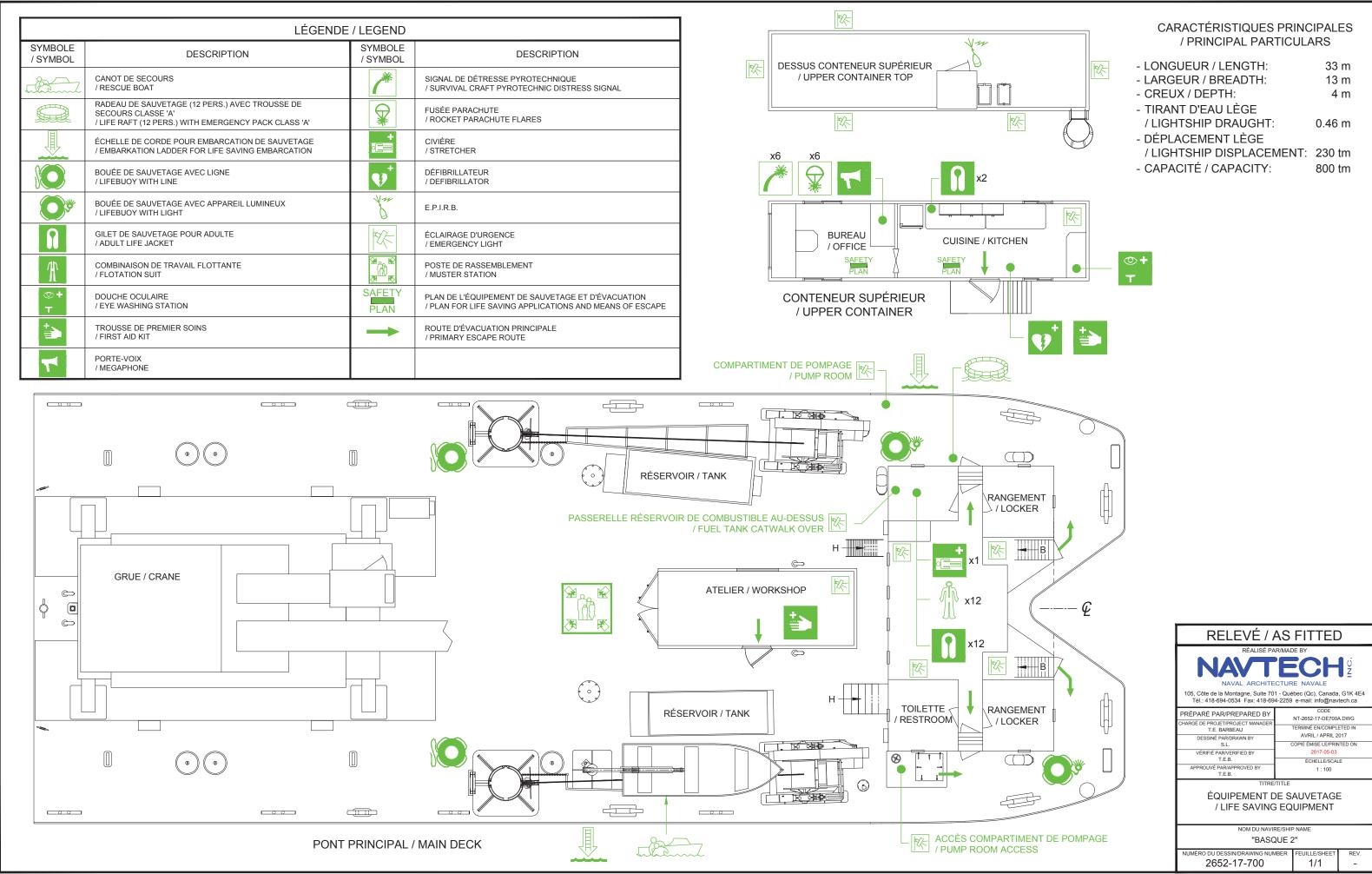


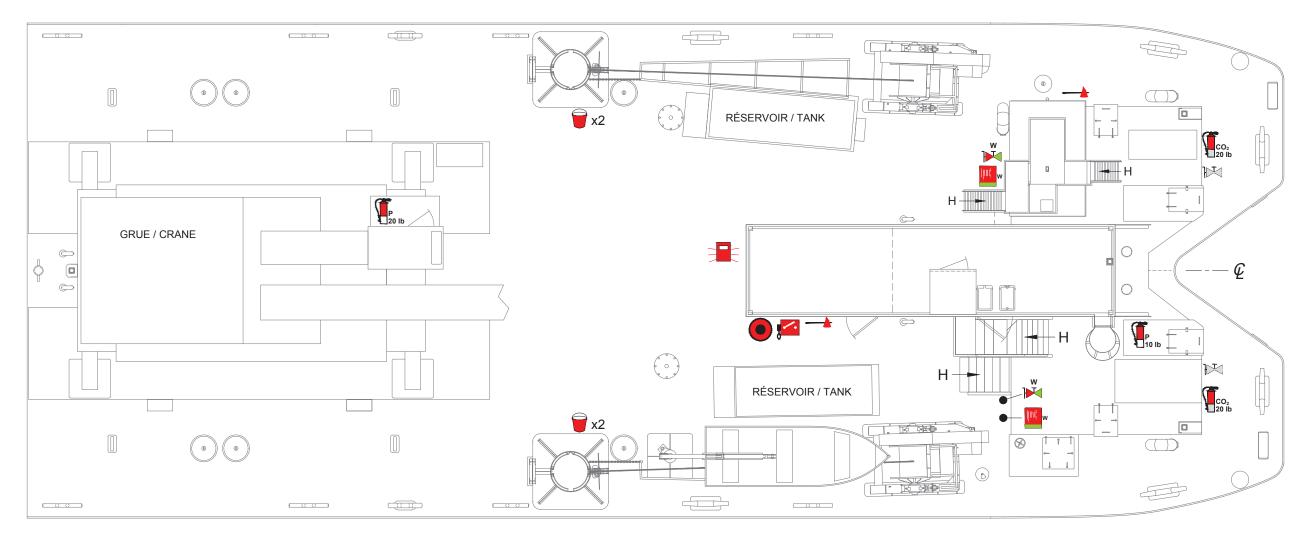
PLAN D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL



OCÉAN 105, rue Abraham-Martin, bureau 500 Québec (Québec) Canada G1K 8N1 T 1 877 694-1414 T 418 694-1414 www.groupocean.com







PONT PRINCIPAL / MAIN DECK

LÉGENDE / LEGEND					
SYMBOLE / SYMBOL	DESCRIPTION	SYMBOLE / SYMBOL	DESCRIPTION		
	DÉTECTEUR DE CHALEUR / HEAT DETECTOR		ÉQUIPEMENT PORTATIF D'EXTINCTION À MOUSSE / PORTABLE FOAM APPLICATOR		
	DÉTECTEUR DE FUMÉE / SMOKE DETECTOR		AVERTISSEUR D'INCENDIE À COMMANDE MANUELLE / MANUAL OPERATING FIRE ALARM		
-	POMPE D'INCENDIE ET/OU D'ASSÈCHEMENT / FIRE AND/OR BILGE PUMP	<u> </u>	LANCE D'INCENDIE ET JET D'EAU ET NUMÉRO DE STATION / WATER FIRE HOSE AND NOZZLE AND STATION NUMBER		
	CONTRÔLE À DISTANCE POMPE D'INCENDIE / REMOTE CONTROL FIRE PUMP	1	CLOCHE VISUEL ET SONORE D'ALARME INCENDIE / VISUAL & BELL FIRE ALARM		
No. P Kg	EXTINCTEUR À POUDRE (NUMÉRO, CATÉGORIE ET POIDS) / POWDER FIRE EXTINGUISHER (NUMBER, TYPE AND WEIGHT)	w T	VANNE D'INCENDIE / FIRE HYDRANT		
No. CO ₂ Kg	EXTINCTEUR AU DIOXYDE DE CARBONE (NUMÉRO, CATÉGORIE ET POIDS) / CARBON DIOXYDE FIRE EXTINGUISHER (NUMBER, TYPE AND WEIGHT)	PX	VANNE D'INCENDIE POUR EXTINCTEUR AU DIOXYDE DE CARBONE / HYDRANT FOR CARBON DIOXYDE FIRE EXTINGUISHER		
→	ROUTE D'ÉVACUATION PRINCIPALE / PRIMARY ESCAPE ROUTE	9	SCEAU À FEU / FIRE PAIL		
FIRE	PLAN DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE / FIRE CONTROL PLAN	-	HACHE D'INCENDIE / FIRE AXE		
•	BOUTON-POUSSOIR D'ALARME GÉNÉRALE / PUSH BUTTON FOR GENERAL ALARM				

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES / PRINCIPAL PARTICULARS

- LONGUEUR / LENGTH: 33 m - LARGEUR / BREADTH: 13 m - CREUX / DEPTH: 4 m

- TIRANT D'EAU LÈGE / LIGHTSHIP DRAUGHT: 0.46 m

- DÉPLACEMENT LÈGE

/ LIGHTSHIP DISPLACEMENT: 230 tm

- CAPACITÉ / CAPACITY: 800 tm

RELEVÉ / AS FITTED
RÉALISÉ PAR/MADE BY
NAVTECH S

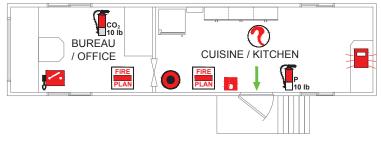
105, Côte de la Montagne, Suite 701 - Québec (Qc), Canada, G1K 4E4 Tél.: 418-694-0534 Fax: 418-694-2259 e-mail: info@navtech.ca

PRÉPARÉ PAR/PREPARED BY	CODE NT-2652-17-DE701A.DWG	
CHARGÉ DE PROJET/PROJECT MANAGER T.E. BARBEAU	TERMINÉ EN/COMPLETED IN	
DESSINÉ PAR/DRAWN BY G.H., S.L.	AVRIL / APRIL 2017 COPIE ÉMISE I E/PRINTED ON	
VÉRIFIÉ PAR/VERIFIED BY	2017-05-03	
T.E.B.	ÉCHELLE/SCALE	
APPROUVÉ PAR/APPROVED BY T.E.B.	1 : 100	

ÉQUIPEMENT DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE / FIRE FIGHTING EQUIPMENT

NOM DU NAVIRE/SHIP NAME
"BASQUE 2"

NUMÉRO DU DESSIN/DRAWING NUMBER FEUILLE/SHEET R



CONTENEUR SUPÉRIEUR / UPPER CONTAINER



CONTENEUR INFÉRIEUR / LOWER CONTAINER

